

## Réunion du conseil municipal du 7 septembre 2020

### Compte rendu intégral et délibérations

---

Le conseil municipal de la commune de Commana s'est réuni à la salle des fêtes le lundi 7 septembre 2020 à 20 heures 30 sous la présidence de M. Philippe GUEGUEN, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux en exercice :

M. Benoît BARANTAL, Mme Nathalie CORLOUËR, M. Denis GODEC, M. Marcel LAVIEC, M. Yvan LEDEMÉ, Mme Florence LE MER, Mme Sabrina LE SCRAIGNE – MORVAN, Mme Jennet LEYDET, M. Kévin LOISEL, Mme Valérie POULIQUEN, M. David QUEINNEC, Mme Patricia QUÉRÉ, Mme Fanny SAINT-GEORGES.

Absent, excusé : M. Ludovic LE BRAS, qui avait donné pouvoir à Mme Valérie POULIQUEN.

Date de la convocation : le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Secrétaire de séance : Mme Nathalie CORLOUËR.

A l'ordre du jour :

- Affaires financières :

- Budget 2020 : décision modificative n° 1
- Attribution de subventions aux associations
- Demandes de subventions pour investissements

- Désignation de délégations – Composition de la commission de contrôle des listes électorales

- Cession de délaissés communaux

- Questions diverses et informations.

### **Installation d'un nouveau conseiller municipal**

M. le Maire informe l'assemblée de la démission de Mme Nelly MORDELET, de ses fonctions de conseillère municipale, notifiée par lettre du 15/07/2020 et des démissions subséquentes de :

- M. Louis MAZÉ (notifiée par lettre du 13/08/2020)

- Mme Anne LAFARGE CHORLAY (notifiée par lettre reçue en mairie le 27/08/2020),

- M. Christian GALLIOU (notifiée par lettre reçue en mairie le 31/08/2020)

- Mme Jacqueline PAGE (notifiée par lettre déposée en mairie le 02/08/2020).

En application de la réglementation en matière électorale, M. Yvan LEDEMÉ est appelé à exercer les fonctions de conseiller municipal, depuis le 2 août 2020, date de réception en mairie de la lettre de démission de Mme Jacqueline PAGE.

M. le Maire le déclare installé dans ses fonctions et lui souhaite la bienvenue au sein de l'assemblée.

### **Adoption du compte rendu de réunion du 8 juin 2020**

Le compte rendu de la réunion du 8 juin 2020 n'appelant aucune observation particulière est adopté à l'unanimité.

### **Délibération n° 2020 – 37 : Budget 2020, décision modificative n° 1**

A l'unanimité le conseil municipal adopte la décision modificative n°1 au budget général de la commune, exercice 2020, ainsi établie (pour mémoire : le budget est voté par chapitre) :

Section – Dépenses, Recettes	Chapitre – compte - Libellé	Montant
F - D	62 – Autres services extérieurs	- 2.000
F - D	64 – Frais de personnel	14.000
F – D	65 – Autres charges de gestion courante	10.000
Total des dépenses de fonctionnement		22.000
F – R	7788 –Autres produits exceptionnels	22.000
Total des recettes de fonctionnement		22.000
I – D	20 – Immobilisations incorporelles	- 50.000
I - D	21 – Immobilisations corporelles	41.500
I – D	23 – Travaux en cours	24.500
Total des dépenses d'investissement		16.000
I – R	1323 – Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Département	16.000
Total des recettes d'investissement		16.000

Récapitulatif du budget :

	Budget primitif 2020	DM1 du 07/09/2020	Total général des prévisions 2020
Fonctionnement	771.471	22.000	793.471
Investissement	1.543.933	16.000	1.559.933

### Délibération n° 2020 – 38 : Attribution de subventions aux associations

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer aux associations les subventions suivantes sur les crédits de l'exercice 2020 :

Association	Montant attribué en €
Centre nautique de l'Arrée	600
Roller Club des Monts d'Arrée	700
Comité de soutien Diwan	800
Amicale scolaire de la Pierre Bleue	800
Art et culture	400
L'oisellerie	2500
Reier Menez Are	400
Lichen	200

<b>Association</b>	<b>Montant attribué en €</b>
<b>Total attribué aux associations locales</b>	<b>6400</b>
Banque alimentaire du Finistère	1346
Secours populaire de Sizun	220
Rêve de clown	30
France Handicap	30
France Alzheimer	30
Secours catholique	80
Solidarité paysans	30
Soins palliatifs	30
Famille d'adoption	30
Leucémie espoir	30
A.R.T.	200
Handball Ploudiry – Sizun	30
V.T.T. Plounéour-Ménez	90
IREO Lesneven	35
MFR La Rouvray 35360 Montauban de Bretagne	35
MFR – 35300 Fougères	35
IFAC Brest	35
IME Landerneau	35
Les Utopistes en action (Ecole alternative des Monts d'Arrée)	50
Bibliothèque sonore de Quimper et du Finistère	30
Radio Ribin	250
C'Zame, Ploujean	200
ADDES	200
Eaux et rivières	35
AAPPMA	35
Force 5	35
Vivre dans les Monts d'Arrée	35
<b>Total attribué aux associations extérieures</b>	<b>3221</b>
<b>Total général attribué</b>	<b>9621</b>

## **Délibération n° 2020 - 39 : Rénovation énergétique de la Maison le Saint en vue du transfert de la mairie, demandes de subventions**

Retenu au titre de l'appel à candidatures « *Dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne* » le projet de rénovation énergétique de la Maison le Saint, en vue d'y transférer la mairie, est le point de départ d'un réaménagement du cœur de bourg qui s'axe autour de quatre chantiers.

Par courrier du 25 janvier 2020 l'architecte a informé le maire, qu'après une étude structurelle du plancher de la maison Le Saint un renforcement de celui-ci serait nécessaire. Le plancher pouvant supporter en l'état une charge de 85kg/m<sup>2</sup> là où les normes actuelles sont de 250kg/m<sup>2</sup> pour des bureaux et 350kg/m<sup>2</sup> pour des archives. Le renforcement du plancher engendrera un surcoût conséquent estimé à plus de 80 000€. Le programme des travaux est dorénavant estimé à 330 000€ HT, soit 396 000€ TTC.

Dans le cadre du programme de redynamisation du bourg dans lequel la commune s'est engagée, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à présenter des dossiers de demandes de subventions pour la rénovation énergétique de la maison Le Saint en vue du transfert de la mairie en cœur de bourg, auprès de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et auprès de la Région au titre du programme AMI / « Redynamisation des bourgs ruraux ».

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :	
TOTAL des dépenses HT	330 000,00 €
TVA 20%	66 000,00 €
Total des dépenses TTC	<b>396 000,00 €</b>

### **Financement**

Subventions sollicitées:

<ul style="list-style-type: none"> <li>• au titre de la DETR 2019 (accordée)</li> </ul>	
12,1% de 330 000€	40 000,00 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au titre du Conseil Régional / AMI (appel à manifestation d'intérêt)</li> </ul>	
soit 30,54% de 330 000€	100 800,00 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au titre de la DSIL 2020</li> </ul>	
soit 36.36 % de 330 000€	120 000,00 €
Total des subventions sollicitées	
soit 80% (79,03%)	260 800,00€
Autofinancement et emprunt	
soit 20% (20,97%)	69 200,00 €
Avance de TVA	66 000,00 €
Total général de l'opération HT:	330 000,00 €
Total général de l'opération TTC:	<b>396 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- adopte le projet de rénovation énergétique de la maison Le Saint en vue du transfert de la mairie dans ces locaux communaux, Place de l'église, ainsi que le plan de financement tel que mentionné supra,
- sollicite les subventions de l'Etat, au titre de la DSIL 2020 et de la Région afin de pouvoir réaliser ce programme d'investissement.

### **Délibération n° 2020 – 40 : Commission de contrôle des listes électorales**

Conformément à l'article R 7 du code électoral le renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales de chaque commune doit être effectué après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. La composition de cette commission est prévue par l'article L 19 du code électoral ( IV – V – VI et VII). Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son renouvellement, la commission se compose de cinq conseillers municipaux satisfaisant aux conditions suivantes :

- trois conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu les autres sièges, pris dans l'ordre du tableau.

Il est possible de prévoir des suppléants.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner les membres de ladite commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales de la commune :

- Liste « Commana, des idées pour demain » :

| Membres titulaires : M. Marcel LAVIEC, M. Denis GODEC, Mme Nathalie CORLOUËR

- | Membres suppléants : M. Kévin LOISEL, Mme Jennet LEYDET, Mme Florence LE MER.
- Liste « Pour Commana, avançons tous ensemble »
- | Membres titulaires : Mme Valérie POULIQUEN, Mme Sabrina MORVAN
- | Membre suppléant : M. Ludovic LE BRAS.

## **Délibération n° 2020 – 41 : Communauté de communes du Pays de Landivisiau, composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées, désignation d'un représentant du conseil municipal**

Par délibération en date du 3 septembre 2020, le conseil communautaire de la CCPL a délibéré en vue de la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour le mandat 2020-2026. Elle est constituée de 19 membres, soit un représentant par commune.

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité lorsque cela est nécessaire.

A ce titre, elle :

- définit la méthode d'évaluation des charges transférées,
- donne son avis sur le montant des charges évaluées telles que retenues dans l'attribution de compensation,
- rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

Il convient à présent de procéder à la désignation du représentant de la commune de Commana. Il est rappelé que le représentant est obligatoirement un conseiller municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 1 abstention, désigne M. David QUEINNEC, Adjoint au Maire, pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) instituée par la Communauté de communes du Pays de Landivisiau

## **Délibération n° 2020 – 42 : Désignation d'un délégué du conseil municipal à Finistère Ingénierie Assistance**

Par 14 voix pour, 1 abstention, le conseil municipal désigne M. Philippe GUEGUEN, Maire, pour le représenter au sein de Finistère Ingénierie Assistance.

## **Délibération n° 2020 – 43 : Cession de délaissés communaux**

M. le Maire expose au conseil municipal trois demandes de cession de délaissés communaux, lesquelles ont fait l'objet d'un examen favorable en réunion de la commission « Voirie, bâtiments, urbanisme, patrimoine, agriculture » en date du 04/09/2020.

### **1) Demande présentée par M. Julien QUEFELEAN, pour un délaissé dans le village de Heslein Vras**

Situation : section F sol situé entre les parcelles 1108, 1115, 1116, 1118, 1107 - Surface approximative : 600 m<sup>2</sup> (à métrer).

### **2) Demande de M. Michel LASSALLE, au lieu-dit Kerret**

Portion de chemin situé entre les parcelles E 108 - 109 et 1516.

### **3) Demande de M. Pablo PELISSIER et Mme Tina TERRENNE, au lieu-dit Mendy Bideau**

Demande portant sur une surface de 380 m<sup>2</sup> environ jouxtant les parcelles 31, 32, 33, 35 et 37 de la section C.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de donner son accord à ces trois cessions au prix fixé par la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2018 fixant en matière de cession de délaissés communaux une grille tarifaire ainsi établie : prix du m<sup>2</sup> pour les 1000 premiers m<sup>2</sup> : 3 € net vendeur, prix du m<sup>2</sup> au-delà de 1000 m<sup>2</sup> : 1 € net vendeur.
- conditionne la cession à M. Pablo PELISSIER et Mme Tina TERRENNE, au lieu-dit Mendy Bideau à leur signature préalable d'une convention avec le Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de Commana (SIEAC) de servitude de passage d'une canalisation d'adduction en eau potable, ainsi qu'au traitement d'un problème de stationnement dans l'enceinte du village,
- dit que lesdits délaissés issus du domaine public communal en sont déclassés,
- dit que l'ensemble des frais afférents à ces cessions seront assumés par les demandeurs (frais de bornage, frais d'actes, ...)
- désigne l'étude de Me Matthieu PRIGENT, notaire à Landivisiau, pour la rédaction des actes de vente,
- autorise M. le Maire à signer les actes correspondants ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

## Questions diverses et informations

### **Délibération n° 2020 – 44 : Urbanisme, service commun d'instruction du droit des sols, avenant n° 1 à la convention de mise en place**

Le Maire présente la question.

Par délibération du 15/05/2015, le conseil municipal a délibéré en vue de la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols se traduisant par la signature d'une convention cadre entre la CCPL et les communes ayant fait le choix d'intégrer ce service commun.

En pratique, la convention définit les modalités opérationnelles et financières tant de l'instruction des actes que de la mission contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme (certificats d'urbanisme opérationnels (article L. 410-1b du code de l'urbanisme), déclarations préalables, permis de démolir, permis de construire, permis d'aménager). Elle précise également la répartition des tâches incombant au service commun et celles qui demeurent de la responsabilité et de la compétence des communes.

S'agissant du coût lié au service d'instruction des actes, il est impacté aux communes adhérentes via un prélèvement annuel sur l'attribution de compensation correspondant aux charges liées au fonctionnement du service. Ce coût s'établit au regard du nombre d'actes instruits pour chaque commune en fonction de leur nature (certificats d'urbanisme (b), déclarations préalables, permis de démolir, permis de construire, permis d'aménager) pondéré par les prix unitaires par acte tels que figurant dans la convention initiale.

Cette convention, déclinée pour chacune des communes ayant intégré le service commun, prend fin à l'expiration d'un délai de 4 mois à compter du plus tardif des renouvellements de l'organe délibérant de chacune des parties, soit le 16 novembre 2020 (article 16 de la convention initiale).

Il est donc proposé un avenant n°1 en vue de prolonger cette convention à compter du 17 novembre 2020 jusqu'au plus tardif des renouvellements de l'organe délibérant de chacune des parties du mandat actuel. Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Le conseil municipal, ayant entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu la délibération n°114-02 du conseil communautaire du 28 avril 2015 approuvant la convention relative à la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 15/05/2015 approuvant la convention relative à la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ;
- approuve l'avenant n°1 à la convention pour la mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations de droit des sols concernant la durée de la convention.
- autorise le maire ou son représentant à signer cet avenant n°1 à la convention de service commun et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n° 2020 – 45 : Lutte contre la mэрule : demande d'inscription de la commune en zone d'exposition au risque mэрule.**

M. le Maire informe l'assemblée de la réglementation relative à la lutte contre la mэрule.

Par arrêté préfectoral n° 2020197-0001 du 15/07/2020, le département du Finistère est inscrit **en zone de vigilance** susceptible d'être concernée par le risque d'exposition à la mэрule et, à ce titre le devoir d'information au futur acquéreur est fait aux notaires, agents immobiliers et professionnels de la transaction immobilière. Dans les communes inscrites **en zone d'exposition** au risque mэрule listées à l'article 2 de cet arrêté préfectoral, un état parasitaire relatif à la présence de mэрules, établi depuis moins de six mois, selon la norme NF-P 03- 200 du 13 mai 2016 (agents de dégradation biologique du bois) à la date de l'acte authentique, doit être annexé à toute promesse de vente d'un immeuble. 20 communes du département sont inscrites à l'article 2 dudit arrêté.

L'article 3 de l'arrêté indique qu'en cas de vente d'un immeuble bâti situé sur le territoire de la zone délimitée à l'article 2, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévue à l'article 1643 du code civil, si le vice caché est constitué par la présence de mэрules, ne peut être stipulée qu'à la condition de l'annexion d'un état parasitaire du bâtiment à l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer afin d'inscrire le territoire communal en zone d'exposition au risque mэрule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L133-7 à L133-9 et L271-4,
- Vu la loi n° 99-471 du 8 juin 1999 modifiée tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages,
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 et notamment son article 76,
- Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, et notamment son article 90,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020197-0001 du 15/07/2020 relatif à la lutte contre les mэрules et autres parasites xylophages et classant certaines communes du département en zone dans laquelle est obligatoire lors des transactions, un état parasitaire relatif à la présence de mэрules dans les immeubles,
- informé de déclarations de présence de mэрules sur le territoire communal,
- demande l'inscription de la commune de Commana en zone d'exposition au risque de présence de mэрule.

## **Délibération n° 2020 – 46 : Patrimoine, restauration du calvaire de Kerveroux**

M. le Maire propose au conseil municipal de statuer sur la restauration du calvaire de Kerveroux, déjà évoquée par le conseil municipal lors des séances du 12/07/2019 et 20/09/2019.

Le devis de restauration établi par M. Joël KERHERVE, artisan tailleur de pierres à Lannédern prévoit les prestations suivantes pour un total de 2.650 € (TVA non applicable) :

- dépose de la statue vierge / St Pierre pour réfection de la tête de St Pierre ,
- réfection de la tête de la statue adossée au crucifix, actuellement déposée,
- réfection du sommet de la croix, titulus et fleuron,
- réfection d'une statue de St Jean avec un personnage adossé à déterminer,
- repose de l'ensemble, compris transports, échafaudages, moyens de levages, non compris nettoyage ni rejointoiement des parties en granit.

Le plan de financement de l'opération est ainsi établi :

- total général de la dépense : .....2.650,00 €
- participation de l'association Lichen : ..... 880,00 €
- participation de l'association Les amis de l'enclos : ... 880,00 €
- participation de la commune : ..... 890,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- donne son accord à la réalisation des travaux de restauration du calvaire de Kerveroux par M. Joël KERHERVE pour un montant de 2.650 €, sous la maîtrise d'ouvrage de la commune,

- sollicite la participation financière des associations Lichen et Les amis de l'enclos à hauteur de 880 € chacune.

### **Délibération n° 2020 – 47 : Motion relative à la sécurisation des unités de méthanisation**

« Lundi 17 août, une usine de méthanisation de Châteaulin déversait plusieurs centaines de mètre cube de digestat dans le milieu naturel, polluant l'Aulne, privant par là-même plusieurs centaines de milliers d'habitants en eau potable et rappelant une nouvelle fois que les risques environnementaux liés aux méthaniseurs sont bien réels. Pour limiter au maximum les conséquences des accidents sur ces installations, le conseil municipal de Commana demande que des études d'impact environnemental précises soient réalisées sur l'ensemble des méthaniseurs en fonctionnement et en projet et en particulier à Commana. Il demande en outre que des normes contraignantes et efficaces soient imposées pour garantir la sécurité environnementale autour des méthaniseurs industriels et agricoles, qu'ils soient en service ou à venir."

Motion adoptée par 12 voix pour, 3 abstentions.

### **Compte rendu des commissions**

#### **Compte rendu de la rentrée scolaire 2020-2021**

Les effectifs sont de 66 élèves à l'école publique de La Pierre Bleue et de 30 à l'école Diwan (dont 6 de Commana).

Travaux réalisés durant les vacances d'été : agrandissement de la cour de maternelle de 100 m<sup>2</sup>, pose de rideaux dans une classe.

Aide aux devoirs : réunion prévue le 16/09.

Appel à projet école numérique rurale : la commune s'est portée candidate pour l'école de La Pierre Bleue et l'école Diwan, la commune de Botmeur sera sollicitée pour une participation financière.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 22 heures 16 minutes.

## Table des matières

Installation d'un nouveau conseiller municipal.....	1
Adoption du compte rendu de réunion du 8 juin 2020.....	1
Délibération n° 2020 – 37 : Budget 2020, décision modificative n° 1.....	1
Délibération n° 2020 – 38 : Attribution de subventions aux associations.....	2
Délibération n° 2020 - 39 : Rénovation énergétique de la Maison le Saint en vue du transfert de la mairie, demandes de subventions.....	3
Délibération n° 2020 – 40 : Commission de contrôle des listes électorales.....	4
Délibération n° 2020 – 41 : Communauté de communes du Pays de Landivisiau, composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées, désignation d'un représentant du conseil municipal.....	5
Délibération n° 2020 – 42 : Désignation d'un délégué du conseil municipal à Finistère Ingénierie Assistance.....	5
Délibération n° 2020 – 43 : Cession de délaissés communaux .....	5
1) Demande présentée par M. Julien QUEFELEAN, pour un délaissé dans le village de Heslein Vras .....	5
2) Demande de M. Michel LASSALLE, au lieu-dit Kerret .....	5
3) Demande de M. Pablo PELISSIER et Mme Tina TERRENNE, au lieu-dit Mendy Bideau .....	5
Questions diverses et informations.....	6
Délibération n° 2020 – 44 : Urbanisme, service commun d'instruction du droit des sols, avenant n° 1 à la convention de mise en place .....	6
Délibération n° 2020 – 45 : Lutte contre la mэрule : demande d'inscription de la commune en zone d'exposition au risque mэрule. ....	7
Délibération n° 2020 – 46 : Patrimoine, restauration du calvaire de Kerveroux.....	7
Délibération n° 2020 – 47 : Motion relative à la sécurisation des unités de méthanisation .....	8
Compte rendu des commissions .....	8
Compte rendu de la rentrée scolaire 2020-2021 .....	8

## Réunion du conseil municipal du 7 septembre 2020

### Signature des conseillers municipaux

Philippe GUEGUEN	
Patricia QUÉRÉ	
David QUEINNEC	
Fanny SAINT-GEORGES	
Marcel LAVIEC	
Denis GODEC	
Nathalie CORLOUER	
Jennet LEYDET	
Kévin LOISEL	
Florence LE MER	
Benoît BARANTAL	
Valérie POULIQUEN	
Sabrina MORVAN	
Ludovic LE BRAS	
Yvan LEDEMÉ	